

## **SEANCE DU 04 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix et le quatre décembre à neuf heures, le Conseil Municipal convoqué en date du 18 novembre, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MOLLE Marcel, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10                      Absents : 1

Etaient présents : MOLLE Marcel, LUCAS Raymond, MARCEL Robert, PASCUAL Sophie, , COLLORIG Véronique, FAURE Rose-Marie, REYMONDOUX Laurence, FARCY Olivier, CHIARADIA Bruno, DUFAUT Guy, PASCUAL Sophie

Absent excusé : COMBALBERT Serge,

Monsieur CHIARADIA Bruno a été élu secrétaire de séance.

La secrétaire de mairie donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **SERRURES SALLE ST EXUPERY**

Monsieur le Maire précise que la société Alu diffusion est revenue pour réparer les serrures provisoirement et interviendra prochainement pour une réparation définitive, suivant modifications.

### **TERRAIN DE TENNIS**

Monsieur DESPIS qui avait été sollicité en vue de la reprise des terrains donnera une réponse dès qu'il aura réuni tous les renseignements nécessaires et en fonction du devenir de l'aire de Lillot dont la CC2R souhaite prendre la compétence depuis un certain temps. Une décision sera prise en même temps concernant les dits terrains de tennis.

### **ECLAIRAGE DE NOEL**

Monsieur le maire informe que les illuminations de Noël devaient être mises en place à partir du 20 décembre, mais compte tenu que les travaux de dissimulation de réseaux sont terminés, l'entreprise Electromontage pourra intervenir plus tôt.

### **BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal plusieurs maquettes de couvertures pour le bulletin municipal 2010. La couverture violette est choisie par la majorité. Le bulletin sera terminé dans le courant de la semaine 50. Il est demandé à plusieurs conseillers de venir aider à la reliure afin que la distribution soit effectuée entre Noël et le premier de l'an..

### **INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Marie-Claude ABENIA, Receveur municipal,
- De lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €.

### **LOCATION GRANGE GAURAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location de la grange Gauran de la part de Monsieur Sébastien TONNELE qui crée une entreprise de plomberie-chauffagiste. Monsieur le Maire propose de demander 75 € de location par mois pour la moitié du bâtiment. Monsieur TONNELE propose de remettre le bâtiment en état contre un an de loyer gratuit. Les matériaux seraient fournis par la mairie. Il faudrait fermer les murs, faire une chape de ciment sur le sol ou du moins sur une partie pour remiser un véhicule. Le Conseil Municipal donne son accord. Le local sera mis à disposition à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à titre gratuit pour une année. Le loyer sera fixé à 75 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. La commission bâtiment se réunira pour aller voir les locaux.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP)**

M. Le Maire rappelle que les articles L.45-1 et 47 du Code des postes et des communications électroniques prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est assis sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations).

M. le Maire précise au Conseil Municipal que la commune a souhaité adhérer au principe de la mutualisation de la RODP instauré par le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn et Garonne à compter de 2010. Il précise que dans ce cadre le SDE percevra le produit issu de la RODP en lieu et place des communes adhérentes au dispositif.

En contrepartie, ces dernières bénéficieront, à l'occasion de leurs travaux réalisés conjointement à des travaux de dissimulation du réseau public d'électricité, d'un accompagnement financier du SDE82 de 50 % du montant total TTC des travaux (majorés des honoraires de maîtrise d'œuvre).

Les communes non adhérentes au dispositif s'acquitteront quant à elles de 100% du montant TTC des travaux majorés des honoraires de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire indique que pour la mise en œuvre de ce dispositif, il convient pour chaque commune adhérente, de délibérer afin de confier au SDE la gestion du fonds mutualisé selon les modalités définies par décision du Comité Syndical le 26 mars 2010.

M. le Maire propose par conséquent aux membres du conseil Municipal de :

Pour 2010 :

- fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants plafonds définis et révisés selon les dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005

RODP	ARTERES (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoie technique, ...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ /m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	35,53	47,38	Non plafonné	23,69
Domaine public non routier communal	1184,45	1184,45	Non plafonné	769,89

- donner délégation au Maire, pour calculer le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication et émettre le titre de recette correspondant. **(\*1)**
- accepter de reverser au SDE82, sur présentation d'un mémoire, le produit de la RODP perçue en 2010.

A compter de 2011 :

- confier au SDE la gestion de ce fonds mutualisé
- accepter que la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications soit par ailleurs perçue par le SDE82 en lieu et place de la commune.
- décider que la revalorisation annuelle à compter de 2011 sera équivalente aux montants plafonds fixés et révisés par le décret n°2005-167 6 du 27 décembre 2005.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Pour 2010 :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » définis par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2010 aux montants suivants : **(\*1)**

RODP	ARTERES (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoie technique, ...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ /m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	35,53	47,38	Non plafonné	23,69
Domaine public non routier communal	1184,45	1184,45	Non plafonné	769,89

- donner délégation au Maire, pour calculer le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication et émettre le titre de recette correspondant. **(\*1)**
- accepter le reversement au SDE82 du produit de la RODP qui aura été perçue en 2010 par la commune, sur présentation d'un mémoire, et ce, dans le cadre du dispositif de mutualisation des redevances instauré par le Comité Syndical en date du 26 mars 2010.

**Pour 2011**

- de confier au SDE 82 la gestion de ce fonds mutualisé

- accepter que la RODP pour les ouvrages de télécommunications soit par ailleurs perçue par le SDE 82 en lieu et place de la commune étant entendu que le produit ainsi perçu servira à abonder le fonds de mutualisation.
- décider que la revalorisation annuelle à compter de 2011 sera équivalente aux montants plafonds fixés et révisés par le décret n°2005-167 6 du 27 décembre 2005.

Le Maire rendra compte au conseil municipal, du montant de la redevance perçue en 2010 et reversée au SDE82.

## **TRAVAUX DE VOIRIE**

- Chemin de Luppé : de l'autre côté de Garonne, côté Auvillar, était en très mauvais état. Les travaux ont été réalisés par la CC2R sur le compte des travaux de voirie d'Espalais,
- Rues Pertuzet, Palhoulet et Grand Rue : Monsieur FRAYSSINE, architecte, est venu sur place pour évaluer la possibilité d'aménager les rues. Un devis estimatif sera réalisé. Le Syndicat des Eaux, sollicité pour refaire les réseaux d'eau dont les branchements sont en plomb, demande une participation communale. Affaire à suivre. Un courrier sera adressé à Monsieur le président du Syndicat pour demander un état des lieux et les modalités de mise en œuvre. Un courrier sera également adressé à la Communauté des Communes des Deux Rives pour bloquer les crédits nécessaires et non utilisés à la voirie communale depuis plusieurs années.
- Aire de jeu de Gauran : une demande de prise en charge a été adressée à la Communauté des Communes des Deux Rives

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe d'un devis de la SPIE de 1820 € pour remplacer deux luminaires sur le cheminement ST Exupéry et pour celui du rond point 752 €. D'autres devis seront demandés. En ce qui concerne l'éclairage public nocturne, le Conseil Municipal estime qu'il serait préférable de faire baisser l'intensité plutôt qu'éteindre toutes les lumières. En cas d'accident, si toutes les lampes sont éteintes, la responsabilité du maire peut être engagée. De ce fait, Monsieur le maire informe qu'il a fait rétablir l'éclairage.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes des Deux Rives a attribué une subvention de 1369 € pour la dissimulation des réseaux dans les rues Pertuzet, Palhoulet et Grand Rue. Il signale par ailleurs, que, suite à la dissimulation réseau les lampes d'éclairage public ont été remplacées et parfois changées d'emplacement. Dans la rue Palhoulet Mme BOMMERT et M. BOUSSIE ont refusé qu'une lampe soit fixée à la façade de leur maison. M. LAVILLEDIEU riverain de cette rue étant venu se plaindre du manque d'éclairage. Monsieur le Maire interviendra auprès des dites personnes en vue de résoudre ce problème, qui entraînera des frais si la SPIE doit revenir mettre en place cet éclairage public.

## **ENTRETIEN DES CLOCHES**

La Société LAPASSADE ayant déposé le bilan, Monsieur le maire propose de contacter l'entreprise BODET pour souscrire un nouveau contrat d'entretien des cloches et de l'horloge de l'Eglise

## **ECOLE**

### **1. Travaux**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal les travaux réalisés à l'école, financés par la CC2R /

- Eclairage de la classe des petits : 1 632.97 €
- Plafond salle informatique, classe des petits et salle couchette : 6 800.00 €

Lors du conseil d'école, les délégués des parents d'élèves et des communes ont été informés que le préfabriqué de Pommevic sera transformé en classe construite en matériaux traditionnels, au-dessus du garage communal. Une classe est menacée de fermeture à Pommevic ; si tel est le cas, la classe sera utilisée comme salle d'activités par l'école.

## **2. Sorities Ecole**

Un séjour éducatif est prévu à Mimizan du 23 au 27 mai, une sortie à Belleperche

**3. Les Livres de Noël** seront acquis et offerts comme chaque année aux enfants de l'école

**4. Travaux 2011** les travaux prévus sont la réfection des menuiseries et la peinture du plafond des toilettes, l'électricité et le plafond de la cuisine.

## **DIVERS**

Monsieur le Maire informe de courriers reçus en mairie : lettre de remerciement de la famille COUSTEAUX suite au décès de M. COUSTEAUX, lettre du Maire de VERLHAC TESCOU, suite à la visite de l'ancienne classe en vue de mettre un musée de l'école en place dans sa commune.

## **ACQUISITION MATERIEL SONO**

Suite à une demande des associations, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis pour l'acquisition d'un micro d'ambiance et batterie pour la salle des fêtes pour 150 €. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition.

## **SALLE DES FETES**

Suite à de nombreuses pannes électriques, un électricien a constaté que le tableau électrique de la chaufferie de la salle des fêtes doit être remplacé. Un devis avait été établi pour 3108 €, il y a déjà quelque temps. Ces travaux étant devenus urgents, la commande sera passée dès la semaine prochaine

L'association de football d'Auvillar a demandé à louer la salle des fêtes pour l'organisation d'un loto. Le Conseil Municipal décide d'accorder cette location au même prix que pour les habitants d'Espalais, soit 153 €.

## **TERRAIN DE GOLF**

Un courrier a été adressé comme prévu lors de la dernière séance, demandant le déblaiement du terrain communal à côté du golf. L'association a répondu que cela avait été réalisé mais il semble que ce ne soit pas le cas. Il conviendrait de prévoir un emplacement dédié au dépôt des matériaux du golf. Par ailleurs Monsieur le maire propose de commander un broyeur pour déblayer les déchets verts entassés suite à la tempête du janvier 2009 et aussi aux tailles des arbres du golf. Une demande de participation financière de 50 % de cette prestation sera adressée à l'association du golf.

## **AMENAGEMENT DE 4 LOGEMENTS COMMUNAUX : AVENANTS PAR TRANSACTION AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR CHAQUE BATIMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement des logements communaux. Il précise que ces travaux sont aujourd'hui terminés mais qu'afin de solder les honoraires de l'architecte il convient de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour chaque logement.

Ces avenants sont des avenants par transaction permettant de fixer le forfait définitif associé à un taux de tolérance de 5 % sur le coût prévisionnel et un taux de tolérance de 7 % sur la phase travaux, comme cela était prévu dans le règlement initial du marché de maîtrise.

Monsieur le Maire précise que ces avenants ne génèrent pas de surcoût par rapport aux prévisions initiales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par délibération :

- Approuve les avenants par transaction au marché de maîtrise d'œuvre,
- Autorise Monsieur le maire à signer ces avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **JURES D'ASSISES**

Monsieur le Maire signale que Madame LERCHUNDI épouse BONGIOVANNI Christiane a été nommée jurée d'assises par le TGI

### **COLIS CROIX ROUGE**

Monsieur le maire propose de solliciter l'attribution de colis croix rouge pour les familles les plus défavorisée de la commune : personnes âgées, seules ou abandonnées. Il propose Mme BROUGNON, Mme DELAURIES Angélique, la famille GRENON/GASTAL. Le Conseil Municipal approuve.

### **SUBVENTION THEATRE**

Considérant qu'aucune manifestation n'a été organisée en 2009 et en 2010 par l'association, Monsieur le maire signale qu'il a bloqué provisoirement la subvention communale. Il précise que désormais les demandes de subvention des associations devront obligatoirement être accompagnées d'un budget prévisionnel, d'un programme des manifestations et d'un bilan comptable complet. En cas d'absence d'activité la subvention communale ne sera pas reconduite l'année suivante.

### **CALENDRIERS**

Les employés Moyenne Garonne (éboueurs) et les Sapeurs Pompiers seront autorisés à faire la tournée des calendriers sur le territoire communal

### **CADEAU NAISSANCE**

Suite à la naissance du bébé de Nadège GOARANT, qui effectue des remplacements à l'école d'Espalais, il est décidé que Laurence REYMONDOUX ira choisir un cadeau au nom de la commune. Ce cadeau lui sera remis au cours d'une prochaine réunion.

### **ROND POINT**

Les conseillers signalent que le rond point au niveau du jardin public, sur le CD 11, est en mauvais état ; Il conviendrait de le nettoyer afin de donner une image plus agréable de l'entrée du village. Des instructions seront données aux agents communaux en ce sens.

### **PERSONNEL TECHNIQUE**

Des problèmes subsistent au niveau des personnels techniques masculin : ponctualité, efficacité, et rigueur au travail. Le conseil Municipal suggère de mettre en place un régime indemnitaire qui pourrait être suspendu en cas de manquements au travail. A étudier pour 2011